

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20111108

Dossier : A-66-11

Référence : 2011 CAF 304

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE NADON
LA JUGE SHARLOW**

ENTRE :

**1068827 ONTARIO INC.
FAISANT AFFAIRE SOUS LA RAISON SOCIALE DE GRACE MOTORS**

appelante

et

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA
REPRÉSENTANT LE MINISTRE DU REVENU NATIONAL**

intimée

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 8 novembre 2011.

Jugement rendu à l'audience à Ottawa (Ontario), le 8 novembre 2011.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NOËL

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20111108

Dossier : A-66-11

Référence : 2011 CAF 304

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE NADON
LA JUGE SHARLOW**

ENTRE :

**1068827 ONTARIO INC.
FAISANT AFFAIRE SOUS LA RAISON SOCIALE DE GRACE MOTORS**

appelante

et

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA
REPRÉSENTANT LE MINISTRE DU REVENU NATIONAL**

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 8 novembre 2011)

LE JUGE NOËL

[1] En dépit des arguments intéressants avancés par l'avocat de l'appelante, nous souscrivons aux motifs donnés par la juge Heneghan de la Cour fédérale (publiés à 2011 CF 33) pour statuer que la taxe d'accise – en particulier la taxe prélevée en conformité avec l'article 23 de la *Loi sur la taxe d'accise*, L.R.C. 1985, ch. E-15, lorsque lu en parallèle avec les articles 7 et 8 de l'annexe I – s'applique à l'importation de véhicules automobiles d'occasion équipés d'un climatiseur.

[2] L'appel sera rejeté avec dépens.

« Marc Noël »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Christiane Bélanger, LL.L.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-66-11

**APPEL D'UN JUGEMENT RENDU PAR MADAME LA JUGE HENEGHAN DE LA
COUR FÉDÉRALE EN DATE DU 13 OCTOBRE 2011, N^O DE DOSSIER : T-407-09.**

INTITULÉ : 1068827 ONTARIO INC. FAISANT
AFFAIRE SOUS LA RAISON SOCIALE DE
GRACE MOTORS et
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU
CANADA REPRÉSENTANT LE MINISTRE
DU REVENU NATIONAL

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 8 novembre 2011

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LES JUGES NOËL, NADON ET SHARLOW

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NOËL

COMPARUTIONS :

David A. MacKenzie POUR L'APPELANTE

Sharon Johnston POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Szemenyei MacKenzie Godin LLP POUR L'APPELANTE
London (Ontario)

Myles J. Kirvan POUR L'INTIMÉ
Sous-procureur général du Canada